

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC32

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, Mme Kéclard-Mondésir, M. Dufrègne, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 1 à 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que la création d'un emploi fonctionnel ne répond pas aux attentes des directeurs et directrices d'école.

En effet, cela implique que l'autorité nomme un directeur pour une durée déterminée, renouvelable une fois et avec obligation de mobilité. Cela mettrait en péril la stabilité des équipes éducatives des écoles.

De plus, l'emploi fonctionnel permet le "profilage" des postes de directeurs et directrices par la DASEN. Cela créera à terme des perspectives de carrière différenciées et des rémunérations différentes.